



Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 30 et 31 mai au Château Laurier de Québec.

RÉSOLUTION CA-2024-05-30/05
Encadrement des composants
perfluorés (PFAS) – Contaminants
éternels

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont de plus en plus préoccupées par les contaminants d'intérêt émergent et plus particulièrement les composés perfluorés (PFAS), dits contaminants éternels;

CONSIDÉRANT QUE les PFAS sont présents partout dans l'environnement. La population y est exposée par diverses sources;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, ce type de contaminants est étudié et préoccupe la communauté scientifique;

CONSIDÉRANT QUE les recherches démontrent que l'exposition aux PFAS est associée à une augmentation du risque de certains cancers, à une réduction du poids des bébés à la naissance, à des problèmes de cholestérol et à une diminution de la réponse aux vaccins, en plus d'avoir des effets sur les écosystèmes;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, il n'y a pas de norme pour les PFAS dans l'eau potable au Québec et l'analyse de PFAS dans l'eau distribuée par les réseaux d'eau potable n'est pas obligatoire;

CONSIDÉRANT le seuil de 30 ng/L proposé par Santé Canada dans une consultation publique sur un objectif de réduction de l'exposition au PFAS tenue en 2023;

CONSIDÉRANT l'intention annoncée du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en octobre 2023, d'imposer des seuils préventifs pour limiter les concentrations de PFAS dans les biosolides recyclés en agriculture;

CONSIDÉRANT le reportage d'Enquête en mars 2023 faisant état de la présence de contaminants émergents (PFAS) dans l'eau potable de plusieurs municipalités, dont cinq municipalités présentant un taux de contamination plus élevé que le seuil de 30 ng/L proposé par Santé Canada;

CONSIDÉRANT l'enquête récente de Radio-Canada révélant que plusieurs dépotoirs québécois rejettent dans les rivières du lixiviat contenant de fortes concentrations de PFAS;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par plusieurs municipalités de différentes régions du Québec que soient adoptées des normes pour encadrer la présence des composés perfluorés (PFAS) dans



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

l'eau potable, dans les matières résiduelles fertilisantes et dans les lieux d'enfouissement technique;

Il est proposé par **M. Paul Sarrazin** et unanimement résolu :

DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'adopter des seuils indicatifs relatifs à la présence des contaminants éternels (PFAS) dans l'eau potable, dans les matières résiduelles fertilisantes ainsi que dans les lieux d'enfouissement technique;

DEMANDER au gouvernement du Québec de soutenir financièrement et techniquement les municipalités où des niveaux de contamination supérieurs aux seuils indicatifs ont été mesurés et où les risques pour la santé des populations ont été identifiés par la Santé publique dans l'acquisition de connaissances et la recherche de solutions pérennes;

DEMANDER au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada de mettre en place une réglementation pour mieux encadrer et, dans certains cas, éliminer l'utilisation des PFAS.

Copie conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités lors de la réunion tenue les 30 et 31 mai 2024 au Château Laurier de Québec.

SYLVAIN LEPAGE
Directeur général

Date